Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260513-13_12_05_2026-DE

COMMUNE DE PLOUËR SUR-RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

---

*L'an **deux mille vingt-six**, le **12 mai** à **vingt heures**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 7 mai 2026, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GODET, Maire.*

***Présents** : M. GODET, M. ADAM, Mme DELANGHE, M. CORMIER, Mme BETTLER, M. JUHEL, Mme SIMON-GRIMONT, M. FLAUX, Mme SAVARE, M. LEFRANC, Mme BORDEREAU, Mme BOVE, Mme RIPOCHE, M. BOUGIS, M. LECHIEN, M. de BODMAN, Mme VILBOU et M. LETERRIER*

***Excusés** : Mme EZ-ZAFIR RICHARD, M. MAUPOINT, Mme CAILLE, Mme AVELINE-BRIGNON et M. COLAS*

***Pouvoirs** : Mme EZ-ZAFIR RICHARD donne pouvoir à M. JUHEL*
M. MAUPOINT donne pouvoir à Mme BETTLER
Mme CAILLE donne pouvoir à Mme SIMON-GRIMONT
Mme AVELINE-BRIGNON donne pouvoir à Mme DELANGHE
M. COLAS donne pouvoir à M.ADAM

***Nombre de membres du conseil municipal présents ou représentés** : 23 sur 23*
Le quorum étant atteint – 18 membres du Conseil Municipal présents - celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Stéphanie BOVE est désignée à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

13. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.) : avis du Conseil Municipal sur le projet de modification n°2

Conformément à l'article R4251-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le fascicule du S.R.A.D.D.E.T. peut réserver une part de consommation d'espaces ou d'artificialisation des sols pour une liste des projets d'aménagements, d'infrastructures et d'équipements publics ou d'activités économiques qui sont d'envergure régionale, pour lesquels la consommation ou l'artificialisation des sols induite est prise en compte dans le plafond déterminé au niveau régional sans être déclinée entre les différentes parties du territoire régional.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260513-13_12_05_2026-DE

Les listes établies, ainsi que leurs évolutions successives, sont transmises aux maires pour avis sur les projets qui se situent en tout ou partie sur le territoire de leur collectivité.

La Commune de Plouër-sur-Rance bénéficie de cette « enveloppe régionale mutualisée » pour un projet d'envergure.

A ce titre, le Conseil Municipal a été invité à émettre un avis sur l'intégration du projet concernant la commune sur la liste des projets d'envergure régionale en page 51 de la présentation des modifications apportées au S.R.A.D.D.E.T. initial, à l'occasion de la modification n°2 du S.R.A.D.D.E.T., consultable et téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.bretagne.bzh/region/decisions/les-documents-adoptes-par-lassemblee/

D'autre part, la version en vigueur du S.R.A.D.D.E.T. reste consultable à l'adresse suivante :

https://www.bretagne.bzh/actions/grands-projets/breizhcop/sraddet/

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ÉMET un avis favorable sur l'intégration du projet concernant la commune sur la liste des projets d'envergure régionale à l'occasion de la modification n°2 du S.R.A.D.D.E.T.**

Pour extrait conforme, le 12 mai 2026

Le Maire,
Yann GODET

MAIRIE de PLOUER-sur-RANCE (Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance,
Stéphanie BOVE